



Bruxelles, le 4 mai 2020

## MEMORANDUM

Réf. : 2020-04-M-6-fr

Orig. : FR

- A : Directeurs, Directeurs adjoints des cycles maternel, primaire et secondaire, des Ecoles européennes et des Ecoles agréées, Directeurs adjoints finance et administration.
- De : Andreas Beckmann, Secrétaire-général adjoint
- Objet : Décision du Comité pédagogique mixte des 13 et 14 février 2020, concernant **Directives pour l'utilisation pédagogique des appareils mobiles aux Ecoles européennes** – doc. Réf. : **2020-01-D-14-fr-2**.  
Entrée en vigueur : **septembre 2020**.

### Introduction

Ayant pris en considération le document « **Directives pour l'utilisation pédagogique des appareils mobiles aux Ecoles européennes** » – doc. Réf. : **2020-01-D-14-fr-2** - dans son entièreté, le Comité pédagogique mixte des 13 et 14 février 2020 a approuvé les recommandations émises par les Groupes de travail de stratégie IT-PEDA et IT-ADM quant à l'utilisation pédagogique des appareils mobiles aux Ecoles européennes, avec une entrée en vigueur pour la prochaine année scolaire 2020-2021.

Il est à noter que ces directives sont destinées à servir de **recommandations** aux écoles qui réfléchissent à la mise en œuvre pédagogique de la compétence numérique, une des huit compétences clés à cultiver, ainsi qu'à l'équipement numérique nécessaire pour soutenir cette mise en œuvre, et notamment aux projets BYOD. **Ces recommandations visent à conseiller les écoles ; il n'est pas obligatoire de les suivre.**

Ces directives sont également étroitement liées à l'introduction d'un **nouvel outil numérique obligatoire** associé aux nouveaux programmes de Mathématiques et de Physique dès le début de la S4 au cours de l'année scolaire 2019-2020, en remplacement de la calculatrice graphique TI-Nspire. Cet outil (le logiciel/application GeoGebra) nécessite l'utilisation individuelle d'un appareil numérique à partir de la S5, soit au début de l'année scolaire 2020-2021.

A cet égard, je vous invite à prendre également connaissance du document « Outil numérique pour l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation » (2020-01-D-76) relatif au logiciel/application GeoGebra, ainsi que le Memo 2020-04-M-5 qui y est lié.

Sur la base des recommandations formulées, dans un effort coordonné, par les différents groupes de travail concernés (IT-PEDA, IT-ADMIN et le groupe Experts chargé du choix de l'outil technologique), et afin de pouvoir enseigner les nouveaux programmes de Mathématiques et de Physique de S5 à partir de

l'année scolaire 2020-2021, il est apparu que la meilleure solution consistait à rendre obligatoire, à partir de la S5, la possession par les élèves d'un appareil numérique mobile personnel pour le travail en classe (BYOD). Cependant, dans le cadre de leur budget et de leurs ressources, les écoles peuvent décider de fournir des appareils aux élèves.

Cette obligation, qui concernera plus particulièrement la S5 l'année prochaine (en 2020-2021), s'étendra progressivement à la S6 et à la S7 (à partir de l'année scolaire 2021-2022). Cependant, il appartient à chaque école, dès la prochaine rentrée scolaire, de décider du niveau de mise en œuvre de ce projet en fonction de son avancement dans un projet de type BYOD.

Ainsi, bien que l'utilisation d'un appareil numérique individuel à partir de la S5 au début de la prochaine année scolaire (2020-2021) soit rendue obligatoire, les écoles ne seront pas obligées d'introduire un projet BYOD complet, couvrant toutes les matières, l'année prochaine. Naturellement, les écoles restent libres de décider du moment le plus approprié pour mettre en œuvre un tel projet en fonction de l'avancement de leur projet pédagogique (le cas échéant) et des ressources techniques, humaines et financières dont elles auront besoin pour le mettre en œuvre.

Dans le cadre de la décision liée aux directives pour l'utilisation pédagogique des appareils mobiles aux Ecoles européennes, il m'apparaît important d'également attirer votre attention sur les recommandations relatives à l'équipement en fonction du cycle d'enseignement, que vous trouverez en annexe du présent mémo.

Afin d'aider au mieux les écoles dans leur projet d'éducation numérique, le document « Directives pour l'utilisation pédagogique des appareils mobiles aux Ecoles européennes » – doc. Réf. : 2020-01-D-14-fr-2, comporte également plusieurs annexes :

- Annexe 1 : Guide des projets éducatifs basés sur l'utilisation d'appareils mobiles.
- Annexe 2 : Projet de plan de projet de l'EE de Munich – Plan du projet « Education aux médias à l'EEM ».
- Annexe 3 : Exemple de politique BYOD.
- Annexe 4 : Critères de sélection des appareils mobiles et des technologies connexes.

Je me permets d'également d'attirer l'attention des écoles sur les autres décisions prises par le Comité pédagogique mixte relatives à ce document :

Le document « **Directives pour l'utilisation pédagogique des appareils mobiles aux Ecoles européennes** » – doc. Réf. : 2020-01-D-14-fr-2 sera considéré comme en constante évolution, et il sera adapté en fonction des dernières innovations numériques et le développement de l'enseignement à distance. En cas de modifications importantes, il sera à nouveau soumis à l'approbation du Comité pédagogique mixte. Ce document sera également actualisé conformément aux diverses décisions prises par les différents Comités et Conseils qui pourront avoir un impact sur ces directives.

En outre, le Comité pédagogique mixte a donné mandat au groupe de travail IT-PEDA pour procéder, dans trois ans, à une évaluation des recommandations relatives aux appareils numériques mobiles pour chaque cycle, et pour revoir alors le tableau des appareils mobiles, au besoin. En fonction des besoins et des avancées des projets relatifs à l'enseignement et l'apprentissage numériques dans les écoles, le groupe de travail IT-PEDA pourra adresser d'autres recommandations au Comité pédagogique mixte pour lui indiquer si l'expression « fortement recommandé » doit être remplacée par « obligatoire ».

L'Unité de Développement pédagogique reste bien entendu à votre disposition pour toutes questions relatives à cette décision ou liées aux recommandations émises dans le document « Directives pour l'utilisation pédagogique des appareils mobiles aux Ecoles européennes » – doc. Réf. : 2020-01-D-14-fr-2.



Andreas BECKMANN  
Secrétaire général adjoint

Annexes :

- Recommandations relatives aux appareils mobiles, par cycle
- Documents de références approuvés : 2020-01-D-14-fr/en/de-2 et 2020-01-D-76-fr/en/de-2

Copie : « Groupe de stratégie IT-PEDA et IT-ADM ; Groupe de travail d'experts en charge de l'outil technologique ».

## Annexe 1

Les recommandations suivantes visent à conseiller les écoles ; il n'est pas obligatoire de les suivre.

Dans ce contexte, dans le document « Outil numérique pour l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation » (2020-01-D-76) relatif au logiciel/application GeoGebra, le groupe de travail Experts a estimé que pour utiliser ce logiciel/cette application, la possession et l'utilisation en classe d'un appareil numérique par élève seraient obligatoires à partir de la S5. Afin d'éviter tout impact sur le Wi-Fi ou la structure informatique de l'école, cette application pourra être utilisée en mode hors ligne.

Cependant, il appartient à chaque école, dès la prochaine rentrée scolaire, de décider du niveau de mise en œuvre de ce projet en fonction de son avancement dans un projet de type BYOD.

Aucune marque d'appareil n'est mentionnée dans le tableau ci-dessous, et aucune comparaison entre des appareils n'y est effectuée.

Annexe 1 Cycle	Type d'appareil	Répartition	Configuration	Propriétaire	Statut	Remarques
Maternel	Tablette	Partagée <sup>1</sup> ou 1 par classe <sup>2</sup>	Scénario « 1: plusieurs » : les appareils sont partagés entre plusieurs classes (supports mobiles : chariot ou valise)	Ecole	Fortement recommandé	La tablette est préférable en raison de sa portabilité et de sa multifonctionnalité.
	2 en 1					
	Ordinateur portable					
Primaire (P1-P3)	Tablette	Partagée ou 1:1	Les appareils sont partagés entre plusieurs classes (supports mobiles : chariot ou valise) ou alloués à une classe (étagère avec rechargement électrique).	Ecole	Fortement recommandé	Le ratio 1:1 pourrait être applicable dans certains environnements d'apprentissage
	2 en 1					
	Ordinateur portable					
Primaire (P4-P5)	Tablette	Partagée ou 1:1	Les appareils sont partagés entre plusieurs classes (supports mobiles : chariot ou valise) ou alloués à une classe (étagère avec rechargement électrique).	Ecole	Fortement recommandé	Le ratio 1:1 pourrait également être favorisé en P5 en vue de la transition vers la S1.
	2 en 1					
	Ordinateur portable					
Secondaire 1 <sup>er</sup> cycle (S1-S3)	Tablette	Partagée ou 1:1	Les appareils sont partagés entre plusieurs classes (supports mobiles : chariot ou valise) ou alloués à une classe (étagère avec rechargement électrique).	Ecole	Fortement recommandé	
	2 en 1					
	Ordinateur portable					
Secondaire 2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> cycles (S4-S7)	Tablette	Partagée ou 1:1	S4 : Les appareils sont partagés entre plusieurs classes (supports mobiles : chariot ou valise) ou alloués à une classe (étagère avec rechargement électrique), ou BYOD. <sup>3</sup>	Ecole ou élève	Fortement recommandé en S4	
	2 en 1					
	Ordinateur portable					
			S5-S7 : 1:1 et BYOD	Obligatoire en S5-S7 <sup>4</sup>		

N.B. : Les smartphones (téléphones portables multifonctions) ne sont pas fortement recommandés, mais ils peuvent apporter un certain avantage pédagogique dans certaines circonstances, tant qu'ils respectent les directives des écoles.

<sup>1</sup> 1:plusieurs (par exemple 1 appareil pour 2 élèves). Ratio pour les tablettes partagées : idéalement, une tablette devrait être disponible pour deux élèves.

<sup>2</sup> L'enseignant peut alors travailler successivement avec de petits groupes. Il n'est guère possible de concevoir une activité pédagogique autonome à l'aide d'un appareil mobile à l'école maternelle.

<sup>3</sup> BYOD : « Bring You Own Device » (« Apportez votre propre appareil »), dans le respect des spécifications techniques recommandées par l'école.

<sup>4</sup> Mise en œuvre obligatoire d'un modèle 1:1, au moins en S5 en 2020-2021 (en rapport avec les programmes de Mathématiques et de Physique). Cependant, dans le cadre de leur budget et de leurs ressources, les écoles peuvent décider de fournir des appareils aux élèves.